Klimakompatibilität Groupe FCT, Fondations collectives FCT et FCT 1e

<u>Caractérisation de l'institution de prévoyance</u>

Les informations de base se trouvent dans la <u>fiche</u> d'information correspondante du rating climatique des placements mobiliers.

Caractérisation de la partie immobilière

Le Groupe FCT ne publie pas de rapports de gestion ni d'informations sur la composition par catégorie de placement sur son site web. Pourtant, dans le cadre d'un échange du novembre 2024, il met a disposition de l'Alliance Climatique plusieurs documents qui permettent de faire une estimation approximative de la répartition agrégée à travers la multitude de solutions de prévoyance spécifiques aux clients du Groupe FCT, comme suit :

- Immobilier indirect dans des placements collectifs en Suisse : env. 77%
- Immobilier indirect dans des placements collectifs à l'étranger : env. 23%
- Hypothèques: 0%
- Green Bonds immobiliers: 0%

Cette estimation ne couvre toutefois que moins de 50% des volumes de placement du Groupe FCT, la plus grande moitié étant liée aux entreprises assurées qui sélectionnent leurs propres véhicules de placement. Il est donc possible que des fonds hypothécaires font aussi partie des investissements sous gestion du Groupe FCT.

Stratégie de durabilité de l'immobilier

Dans le cadre de la présentation générale de la <u>politique</u> <u>d'investissement</u>, aucune disposition spécifique aux investissements immobiliers n'est perceptible. Cela s'applique également à la <u>Charte d'Investissement</u>. Responsable 2023, qui présente une offre complémentaire aux investissements conventionnels et qui consiste en des «stratégies labelisées ESG», pour les

organes des alliés – mais dont le choix en tout cas est entièrement volontaire et dont le contenu reste indéterminé et non contraignant.

Pourtant, selon les information de l'échange du novembre 2024, une nouvelle Charte d'Investissement Responsable de la FCT (la fondation collective d'assurance de base majoritaire du Groupe FCT) encore interne, prévoit les dispositions suivantes :

- optimisation de la qualité ESG des placements, visant à dépasser l'indice de référence
- politique climatique visant une réduction progressive des émissions négatives, avec l'objectif de faire mieux que l'indice en termes de CO2 et d'exposition aux énergies fossiles (tolérance pour les entreprises en transition)

Cette approche est implémentée progressivement et uniquement si le Conseil de fondation est convaincu que son implémentation offre un ratio rendement/risque attractif par rapport aux placements conventionnels (non ESG).

Un rapport ESG annuel est établi pour chaque stratégie sélectionnée afin de vérifier que les objectifs décrits cidessus sont atteints, en accord avec les recommandations de l'ASIP.

Toutefois, il n'est pas précisé si les placements immobiliers sont inclus ou non.

 <u>Placements immobiliers indirects en Suisse et à</u> <u>l'étranger:</u>

Aucune stratégie climatique n'est perceptible.

Grâce à la mise à disposition, en relation avec l'échange de novembre 2024, des (peu nombreux) véhicules d'investissement et mandats qui couvrent moins de 50% des investissement – la plus grande moitié étant liée aux entreprises assurées qui sélectionnent leurs propres véhicules de placement – l'Alliance Climatique a pu effectuer des recherches sur ces fonds et groupes de

placement. En effet, leur documentation n'est pas exploitable. Les données climatiques et les trajectoires de décarbonisation manquent totalement.

Commentaire de l'Alliance climatique

La stratégie climatique devrait viser une trajectoire de réduction rapide des émissions de CO2, incluant des objectifs ESG et un reporting régulier, et combiner les axes d'action suivants.

En commençant par les placements immobiliers indirects <u>en Suisse</u>, qui peuvent être relativement bien influencés, la stratégie climatique devrait fixer des objectifs intermédiaires et finaux pour la période allant jusqu'à 2050, définir un reporting et se baser sur les piliers suivants en termes de contenu :

- Engagement des gestionnaires en exigeant la documentation des émissions
 CO2 par m2 et les données ESG et leur adhésion au zéro net au plus tard
 2050. Les gestionnaires de fortune avancés sont en mesure de les générer
 grâce à leur participation à la norme générale de gestion ESG et climatique
 GRESB, qui est largement répandue. En Suisse, les gestionnaires de fonds
 avancés disposent d'une bonne base pour documenter les émissions de gaz à
 effet de serre avec les nouvelles lignes directrices «Indices
 environnementaux pour les fonds immobiliers» de l'AMAS.
- Prise de décision pour un plan de réduction concret avec des objectifs intermédiaires à court et moyen terme, qui définit un reporting et qui tient aussi compte des <u>UN-Sustainable Development Goals</u> pertinents.
- Exploitation maximale, au-delà des exigences légales, du potentiel de rénovation énergétique de l'ancien parc immobilier selon le meilleur état de la technique – avec une optimisation maximale dans la réduction de la consommation d'énergie et le passage complet aux énergies renouvelables – et avec la prise en compte, dans les décisions de planification, de l'énergie grise (<u>Scope 3</u> upstream) et des émissions générées en externe par les achats d'énergie (<u>Scope 2</u>) et par la circulation (<u>Scope 3</u> downstream).
- Les nouvelles constructions sont conformes aux normes énergétiques les plus avancées au moment de la planification, qui comprennent le <u>Scope 1</u> (émissions directes) et les Scopes 2 et 3.
- Régulation anticipative de la consommation via la technique du bâtiment et l'engagement des locataires ainsi qu'un suivi étroit énergétique et des émissions de CO2.
- Réalisation maximale du potentiel du photovoltaique pour la minimisation des émissions territoriales de la Suisse avec la décarbonisation des transports, de l'industrie et des bâtiments via l'augmentation de la production d'électricité solaire.
- Meilleure minimisation possible des pertes d'énergie grise, en choisissant
 consciemment de rénover ou de construire, en utilisant des matériaux de
 construction dont l'empreinte carbone est la plus faible possible, en maximisant
 la réutilisation et la réutilisabilité des matériaux de construction, des composants
 et des technologies énergétiques (<u>Scope 3</u> upstream).
- Impact ESG positif au sens des <u>Sustainable Development Goals (SDG)</u>
 pertinents, notamment mais pas uniquement Goal 7 «Affordable and Clean
 Energy» Goal 10 «Reduce Inequality» en lien avec Goal 102 «Empower and
 promote social and economic inclusion of all», Goal 11 «Sustainable Cities and
 Communities» en lien avec Goal 111 «Ensure access for all to adequate, safe
 and affordable housing».
- Réduction de la consommation d'eau, notamment d'eau chaude.
- En l'absence de progrès ou de performances insuffisantes, désélection des mandats et des fonds au profit de véhicules d'investissement dont la documentation démontre un impact maximal sur le climat et la qualité ESG.

Dans le domaine de l'immobilier indirect <u>à l'étranger</u>, la stratégie climatique devrait combiner les axes suivants :

- Engagement des gestionnaires en exigeant la documentation des émissions CO2 par m2 et les données ESG et leur adhésion au zéro net au plus tard 2050. Les gestionnaires de fortune avancés sont en mesure de les générer grâce à leur participation à la norme générale de gestion ESG et climatique GRESB, qui est largement répandue.
- En l'absence de progrès ou de performances insuffisantes, désélection des mandats et des fonds au profit de véhicules d'investissement dont la documentation démontre un impact maximal sur le climat et la qualité ESG.

■ Green Bonds immobiliers :

Aucune intention n'est visible pour concevoir une stratégie concernant les propriétaires immobiliers externes influençables, notamment pour une voie de croissance

des rénovations avec efficacité énergétique et décarbonisation optimales.

Commentaire de l'Alliance climatique

Cette stratégie devrait s'appuyer sur les axes d'action suivants :

- En cas d'investissement dans des fonds hypothécaires, engagement auprès des gestionnaires en leur demandant la transmission de données sur l'intensité CO2 des biens immobiliers financés et la poursuite de l'objectif zéro net au plus tard 2050; pour ce faire, une trajectoire de croissance des hypothèques vertes avec une efficacité optimale devrait être mise en œuvre, par le biais de conseils, de critères d'attribution et de suivi, ainsi que par l'ampleur relative d'une réduction des taux d'intérêt. En l'absence de progrès ou en cas de performance insuffisante, une désélection des mandats et des fonds devrait être effectuée au profit de véhicules d'investissement dont la documentation démontre un impact maximal sur le climat.
- Impact Investments en Green Bonds pour hypothèques vertes.
- Impact Investments en Green Bonds pour le financement direct d'immeubles verts.

Reporting des émissions directes et indirectes de CO2 et inventaire ESG

 <u>Placements immobiliers indirects en Suisse et à</u> <u>l'étranger :</u>

Aucun reporting avec indicateurs ESG et émissions de CO2 n'est perceptible pour les biens immobiliers investis dans des placements collectifs, que les gestionnaires de fortune avancés sont pour leur part en mesure d'obtenir sur la base d'une participation largement répandue au GRESB, la référence mondiale en matière de gestion ESG et climatique. En Suisse, les gestionnaires de fonds avancés disposent d'une bonne base pour documenter les émissions de gaz à effet de serre avec les nouvelles lignes directrices «<u>Indices</u> environnementaux pour les fonds immobiliers» de l'AMAS.

Objectifs de décarbonisation pour les émissions directes et indirectes de CO2 et planification des mesures

<u>Placements immobiliers indirects en Suisse et à l'étranger:</u>

Aucun objectif concret n'est perceptible pour une trajectoire de réduction des émissions de CO2 compatible avec 1,5°C pour les placements collectifs immobiliers.

• Green Bonds immobiliers:

Aucun objectif concret n'est perceptible pour une trajectoire de croissance résolue pour les Green Bonds ou les financements équivalents pour des hypothèques vertes et des immeubles verts.

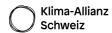
État de la mise en œuvre de la trajectoire de décarbonisation depuis 2020, y compris les objectifs ESG

<u>Placements immobiliers indirects en Suisse et à l'étranger:</u>

Aucun reporting n'est perceptible sur l'ampleur de la réduction des émissions CO2 directes et indirectes réalisée ou sur l'amélioration d'autres éléments de durabilité.

■ Green Bonds immobiliers:

Aucun reporting n'est perceptible sur des progrès réalisés en matière de réduction des émissions CO2 financées via l'augmentation de la part des hypothèques vertes, des Green Bonds ou des financements équivalents pour des immeubles verts.



Conclusion

Pas de trajectoire vers le net zéro 2050 au plus tard:

- Aucune activité de décarbonisation rapide en tenant compte des <u>UN-Sustainable Development Goals</u> n'est visible pour les immeubles propres. Par conséquent, une performance de système vers le zéro net au plus tard 2050 reste à développer.
- Aucune activité pour obtenir la décarbonisation vers le zéro net 2050 en tenant compte des <u>UN-Sustainable</u> <u>Development Goals</u> n'est visible pour les placements immobiliers indirects en Suisse. Par conséquent, une performance de système vers le zéro net au plus tard 2050 reste à développer.
- Aucune activité d'engagement pour obtenir la décarbonisation vers le zéro net 2050 n'est visible pour les placements immobiliers indirects à l'étranger. Par conséquent, une performance de système vers le zéro net au plus tard 2050 reste à développer.
- En matière d'autres financements immobiliers, aucun engagement n'est perceptible pour une trajectoire de croissance à impact climatique d'hypothèques vertes, de Green Bonds ou de financements équivalents pour hypothèques vertes et pour immeubles verts.

Une stratégie climatique pour une trajectoire de décarbonisation en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – max. 1,5°C et zéro émissions nettes de gaz à effet de serre propres ou financées au plus tard en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié d'ici 2030 et une perspective de zéro émissions nettes en 2040 – fait encore défaut.



Tendance

Evaluation: en recul

Commentaire de l'Alliance climatique

- Une stratégie climatique devrait être élaborée avec un engagement sur des objectifs intermédiaires concrets et ambitieux qui, sur la base d'un plan de mise en œuvre précis, entraînerait une trajectoire de décarbonisation avec une réduction de moitié d'ici 2030 et serait donc en accord avec un objectif net zéro d'ici 2050 au plus tard – toujours en tenant compte des <u>UN-</u> <u>Sustainable Development Goals</u> pertinents.
- Cette stratégie climatique devrait inclure à la fois les placements collectifs dans l'immobilier en Suisse et à l'étranger, l'octroi d'hypothèques potentiel via des fonds hypothècaires et l'«Impact Investing» dans les green bonds ou les financements équivalents pour les hypothèques vertes et pour l'immobilier vert.
- Pour les placements collectifs dans l'immobilier, la <u>sélection des produits</u> et l'<u>engagement ou le remplacement des gestionnaires</u> devraient garantir la documentation régulière de la qualité ESG et des émissions de CO2 par m2 – et l'obligation d'atteindre l'objectif zéro net au plus tard en 2050.
- Pour les éventuels fonds hypothécaires, une offre d'hypothèques vertes devrait être mise en place, en particulier pour les rénovations, ainsi qu'un processus conduisant à une trajectoire de croissance.
- En ce qui concerne l'«Impact Investing» via le financement immobilier, il faudrait mettre en place un processus qui conduise à une trajectoire de croissance des Green Bonds ou des financements équivalents, utilisés pour des hypothèques vertes et/ou des biens immobiliers verts avec une efficacité carbone optimale, en particulier pour les rénovations.
- Pour tous les leviers climatiques dans le domaine de l'immobilier, une planification de mesures à ajuster en permanence devrait être mise en œuvre pour atteindre le zéro net au plus tard en 2050, et un objectif intermédiaire ambitieux devrait être fixé pour 2030, de sorte qu'il existe un potentiel pour atteindre le zéro net d'ici 2040.